

VILLE DE TONNAY-CHARENTE

ARRÊTÉ n° 2023-284 portant permission d'occupation temporaire de domaine public

Le Maire de TONNAY-CHARENTE

En vertu de ses pouvoirs de police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le code de la route et notamment ses articles R.411-25 et R.411-8,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2022, fixant les tarifs des droits de voirie,

VU la demande en date du 03 octobre 2023 par monsieur MARIOTTI,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité et permettre le convoyage d'un bateau de la rue Lattre de Tassigny (IMPRO) au quai des Capucins, *il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation.*

A R R E T E

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit le lundi 23 octobre 2023 :

- rue Alsace Lorraine côté pair dans la partie comprise entre la rue Kilmaine et la rue Lattre de Tassigny.
- rue Lattre de Tassigny dans la partie comprise entre la rue Alsace Lorraine et la rue René Petit sauf pour le camion grue Charente Levage et le véhicule de transport.
- quai des Capucins dans la partie comprise entre la rue des Roseaux et la rue de Verdun sauf pour le camion grue Charente Levage et le véhicule de transport.

La circulation sera interdite le lundi 23 octobre 2023 de 13h30 à 16h00 :

- rue Lattre de Tassigny dans la partie comprise entre la rue Alsace Lorraine et la rue René Petit,
- rue Alsace Lorraine dans la partie comprise entre la rue Emile Jean et la rue Lattre de Tassigny,
- rampe Rochechouart.

La circulation sera momentanément interrompue le lundi 23 octobre 2023 sur la période horaire, de 14h00 à 17h30 :

- rue du Parc,
- VC 17,
- RD 124
- quai des Capucins.

Une déviation sera mise en place :

- par la rue René Petit pour les véhicules qui circulent sur la rue Lattre de Tassigny en direction de la rue Alsace Lorraine,
- par la rue Emile Jean pour les véhicules qui circulent sur la rue Alsace Lorraine en direction de la rue Lattre de Tassigny,
- par la VC 17 pour les véhicules qui circulent sur la RD 124 en direction du quai des Capucins.
- par la rue du Parc pour les véhicules qui circulent sur la VC 17 en direction de la rue Lattre de Tassigny
- par la rue de Verdun (circulation interdite rampe Rochechouart).

ARTICLE 2

Les véhicules en stationnement suivant l'article 1 de cet arrêté seront mis en fourrière.

ARTICLE 3

Tous les panneaux de signalisation et d'information rappelant ces prescriptions seront fournis, posés 48h avant et entretenus par le service technique de la ville.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant Monsieur le Maire de Tonnay-Charente, dans le délai maximum de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le juge administratif, dans le délai maximum de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours par l'administration.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Rochefort
- Secrétariat Général
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de T.Cht et Rochefort
- Service Technique
- Secrétariat général
- Police Municipale
- Monsieur MARIOTTI
- Charente Levage
- R'Bus (pour info)
- CARO (pour info)

**pour extrait certifié conforme
Tonnay-Charente, le 05/10/2023**

**Le Maire,
Eric AUTHIAT**

